

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 FÉVRIER 2020**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 13/02/2020, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Laurent PASTOR, Bénédicte KREBS à Jean-Paul MOREL, Cyrille CUENOT à Norbert SANCHEZ CANO, Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ, Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

**DELIB 2020.02.24.13**

**OBJET : Convention d'entretien des espaces verts Place de la Paix avec la SEMCODA**

Monsieur Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 2008 la commune effectue l'entretien des espaces verts extérieurs se trouvant aux abords de la copropriété sise 5 Place de la Paix, par le biais d'une convention avec la SEMCODA.

La convention, signée pour une durée de 4 ans, a pris fin au 31 décembre 2019.

Elle stipule que la commune de Saint Quentin Fallavier assure l'entretien d'une surface privative de 406m<sup>2</sup> d'espaces verts se trouvant aux abords des bâtiments 1L, 2L, 3L et 5 bis de la copropriété SEMCODA, jouxtant le domaine public communal, moyennant une redevance annuelle dont le Syndic s'acquitte, calculée chaque année suivant le barème lié aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Dans ce contexte, la SEMCODA et la collectivité souhaitent renouveler ladite convention pour une durée de 4 ans, soit **du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023**.

Le montant de la redevance sera calculée sur le coût d'un agent de la Fonction Publique et au regard du temps passé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la convention pour l'entretien des espaces verts extérieurs situés Place de la Paix et jouxtant la copropriété appartenant à la SEMCODA, pour une durée de 4 ans.
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 24/02/2020

Publication et transmission en sous préfecture le 25 février 202025/02/2020

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20200224-lmc16048-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.